

**Date de convocation : 04 avril 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19 - **Présents** : 10 - **Votants** : 15

**Etaients présents** : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Daniele, Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

**Procuration** :

Mme NADAL Karine (FATACCIOLI Loïc), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH), Mme MAYEN Claudine (JEANJEAN Régine), M. REVERSAT Jean (BRIDIER Bernard), M. TALTAVULL Emmanuel (GOLENDORF Yolande)

**Absents excusés** : Mme BLANCHARD Sandrine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour** : 15

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : Convention occupation du domaine public avec Adventure CAP

**Rapporteur** : Mme Corinne Peyrard, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Madame Peyrard expose que la présente convention a pour objet d'organiser et de définir les conditions d'occupation des espaces publics (rue, chemin, sentier, ancienne carrière, berge de la Bénovie...) sur la commune de BOISSERON par Adventure Cap dans le cadre de ses activités d'Escape Game Outdoor à savoir : recherche d'énigmes par des personnes seules ou en équipe se déplaçant de station en station à pied.

L'objectif de cette convention est de permettre à Adventure Cap de mener ses activités dans le respect de la réglementation en vigueur et à la Mairie de BOISSERON d'être informée des activités se déroulant sur sa commune et d'en définir le cadre :

- Partage du site avec les autres usagers ;
- Prévenir les services concernés ;
- Respecter les sites et l'environnement ;
- Assurer la sécurité des activités ;
- Autoriser la mise en place d'objets sur le parcours.

Madame Peyrard ajoute que la présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature ; Son renouvellement sera soumis à un nouvel examen et ne peut être en aucun cas tacite ou express. Tout contrat de ce type est, par nature, précaire et révocable. L'occupant, même contractuel, ne peut en effet exiger une durée ferme de jouissance en raison de la précarité inhérente à tout contrat d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à celle-ci en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties. La commune peut toutefois, à tout moment, y mettre fin, de manière anticipée, pour un motif d'intérêt général.

Le conseil a délibéré à l'unanimité et :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer au nom du Conseil municipal la convention d'occupation du domaine avec Ad venture CAP

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Bernard Bridier**